SG/CPG

le 16 septembre 2019

Procès-Verbal du Conseil Municipal du mardi 3 septembre 2019

Présents
Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, M J.DROUET, M C. PREAU, Mme A. CLAIN-METIER, Mme MN FRADIN, Mme L. AVOINE, M Y. BROSSARD, Mme I. BROSSET, M P. LE MOING, M A. DIAS COUTO, Mme N. FIORI, M J. GOBIN, Mme A. RABILLER, M F. RABAUD, Mme E. JAUZELON *(Arrivée à 19h14)*, Mme MJ PAVAGEAU, Mme C. BLETEAU, Mme V. BUCHET, M J. BALLAY, Mme J. FERCHAUD, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés

Mme MG CAILLAUD	Procuration à	M JC MARCHAND
Mme P. POUPIN	"	M C. PREAU
Mme MB VINCENT	"	M J. DROUET
Mme C. BLANCHARD	"	Mme M. DEVANNE
Mme E. JAUZELON *(jusqu'à 19h14)*	"	Mme N. FIORI
M. A. GUILLOTEAU	"	Mme A. RABILLER
M Ph. COUSSEAU	"	Mme V. BUCHET
M R. LUMINEAU	"	Mme C. BLETEAU
M Y. BIRAUD		

Secrétaire : Madame Isabelle BROSSET

Madame le Maire ouvre la séance à 19 h 09.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er JUILLET 2019

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 1er juillet 2019

Le procès-verbal de la séance du lundi 1er juillet 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

ELECTRIFICATION

1– Convention SyDEV – Travaux d'effacement de réseaux électriques à La Pierre Blanche - Avenant n°1

Par courrier en date du 8 août 2019, le SyDEV nous a transmis un avenant n°1 à la convention du programme annuel d'effacement de réseaux, pour les travaux du quartier de La Pierre Blanche.

Dans le cadre de cette opération, des interventions supplémentaires ont été effectuées en raison :

- d'une part, de l'extension nécessaire de l'emprise d'effacement,
- et d'autre part, de la présence de rochers sur deux zones d'implantation de chambres Télécom.

Le détail des montants des travaux (initiaux et après étude d'exécution) et de l'avenant à la charge de la Commune se décompose de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant de la participation initiale	Montant définitif après étude d'exécution	Montant à prendre en compte pour l'avenant n°1
Réseaux électriques	67 409,00 €	74 766,00 €	7 357,00 €
Infrastructures de communications électroniques	15 752,00 €	18 080,00 €	2 328,00 €
Infrastructures d'éclairage public	4 117,00 €	7 046,00 €	2 929,00 €
Montant total de l'avenant à la charge de la Commune			**12 614,00 €**

Délibération n°1 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte les travaux supplémentaires réalisés dans le cadre de l'opération de réaménagement du quartier de La Pierre Blanche tels que détaillés ci-dessus et rattachés au programme annuel d'effacement de réseaux,

- autorise Madame le Maire à signer, avec le SyDEV, l'avenant n°1 correspondant.

FINANCES

2– Budget Général – Décision modificative n°1

Dans le point précédent, il a été proposé la signature d'un avenant entre le SyDEV et la Commune de Pouzauges pour l'effacement du réseau électrique du quartier de La Pierre Blanche.

La décision modificative suivante est proposée afin de financer les travaux.

Comptes	Libellés	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement			
204171-137-779	Effacement des réseaux secteur de La Pierre Blanche	12 614,00 €	
020	Dépenses imprévues	- 12 614,00 €	
TOTAUX		**0,00 €**	**0,00 €**

Délibération n°2 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, adopte la décision modificative n°1 du Budget Général telle que présentée ci-dessus.

3- Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif à la mise en œuvre de services communs dans les domaines de l'expertise juridique, des systèmes d'information et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (PJ 1)

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission d'évaluer les transferts de charges communales à la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges.
Dans le cadre de transferts de compétences ou d'équipements, la CLECT doit élaborer un rapport portant évaluation des charges transférées par les Communes à la Communauté de Communes afin d'estimer le montant de l'attribution de compensation.

Par délibération en date du 25 juin 2019, le Conseil Communautaire a approuvé le rapport de la CLECT du 17 mai 2019. Cette commission avait à examiner les impacts organisationnels et budgétaires de la mise en œuvre des services communs relevant :

- du domaine de l'expertise juridique,
- du développement des systèmes d'information,
- d'une cellule d'assistante à maîtrise d'ouvrage (bâtiment – voirie).

La CLECT a proposé un mode de calcul propre à chacun de ces services.

Monsieur MARCHAND invite les Conseillers Municipaux à reprendre le rapport de la CLECT du 17 mai 2019, annexé au rapport de présentation.

19 h 14 : Arrivée de Madame JAUZELON

Monsieur MARCHAND explique qu'il s'agit du résultat d'un travail fait sur une année et le constat des besoins qui augmentent pour les Communes, dans les domaines pouvant être différents (juridique, informatique...). Une juriste a été embauchée. 40 % du coût sera pris en charge par l'EPCI (Communauté de Communes) et 60 % par les Communes.
La Commune qui ne sollicitera pas ne paiera pas la part variable et pour la partie fixe, il y a une baisse des compensations. L'important est d'augmenter le coefficient d'intégration fiscale.

Monsieur MARCHAND précise que les attributions de compensation seront baissées en fonction du recours ou non au service commun. « Plus on intègre des services au niveau de la Communauté de Communes, plus la Communauté de Communes peut recevoir des aides de l'Etat, les dotations d'Etat sont renforcées ».

Monsieur BROSSARD demande qui prendra en charge la participation financière en cas de non utilisation du service par les Communes.

Monsieur MARCHAND répond que ce sera probablement la Communauté de Communes.

Monsieur BROSSARD demande ce qu'il en sera « si on fait plus ».

Monsieur MARCHAND répond qu'un renfort du service commun pourrait être envisagé par l'intervention de la Directrice des Services Techniques de la Ville.

Madame FERCHAUD considère que, pour les services, il y a des embauches qui se font de façon durable, pérenne, fixe, alors qu'on peut raisonner autrement, alors qu'on pourrait faire appel à des services extérieurs.

Madame le Maire répond : « on était déjà dans cette façon de faire ».

Madame FERCHAUD ajoute : « quand l'Etat aide ce genre de procédure, on est dans un marasme global ».

Monsieur MARCHAND précise que parfois, lorsqu'on fait appel à des services extérieurs, on est obligé de repasser derrière les Bureaux d'Etudes car ils sont loin, ne connaissent pas le territoire. Il ajoute que le fait de renforcer les services à la population est une demande du territoire. « Cela était le souhait, dans ce mandat, de mutualiser des services. Cela aide les petits et permet aux plus grands de prendre des décisions. Quand on est maître d'œuvre, on améliore la qualité des services ».

Madame FERCHAUD précise que le domaine juridique évolue tout le temps. Les Cabinets sont toujours en veille et souvent plus compétents.

Monsieur MARCHAND explique, à titre d'exemple, que son entreprise a été obligée d'augmenter le nombre de juristes (de 1 à 4) pour faire face à la complexité des dossiers traités.

Madame le Maire rappelle également que, dans ce mandat, il y a eu la création de la Commune nouvelle de Sèvremont. Elle ajoute qu'à partir de ces réflexions, les Communes ont décidé de faire ensemble. « On a déjà bien commencé. C'est une manière de regarder ce qui se passe chez l'autre. Il faut qu'on soit sur les mêmes logiques ». Elle ajoute également que la Communauté de Communes veut trouver les ressources qu'elle n'a pas. « Ce personnel fait partie de la volonté de faire ensemble ».

Délibération n°3 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, valide les propositions contenues dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatives à la mise en œuvre des trois services communs précités.

Intervention de Madame le Maire

« Vous nous parlez d'inflation de postes à la Communauté de Communes. Vous vous êtes exprimés en ce sens dans le dernier Panoramag, avec une critique sur le nombre de fonctionnaires en augmentation de 2014 à 2019. Vous critiquez également le fait que nous avons voté ces postes en Communauté de Communes.

Aujourd'hui, je voudrais quand même, pour tous les Conseillers présents, et pour l'information à la population, préciser que nous n'avons pas mis en place des postes de complaisance, mais des postes qui répondent aux réels besoins ; c'est bien le besoin qui crée la fonction.

Si nous, Pouzauges, avons les compétences adéquates, ce n'est pas le cas des petites Communes qui faisaient énormément appel à Vendée Expansion ou autres Cabinets extérieurs. 5 000,00 € par ci, 10 000,00 € par là...

Je peux encore ajouter que, pour les systèmes informatiques, notre technicien est déjà hyper sollicité pour des choix de logiciels par exemple, pour un changement de serveur encore, ou des mises à jour. Et, si on veut harmoniser nos logiciels pour plus d'efficacité et une mutualisation possible, il faut en prendre les moyens. Pour exemple : un Cabinet externe sollicité pour nous accompagner sur le choix d'un logiciel sur l'ensemble des 13 bibliothèques – devis 27 780,00 € TTC pour juste l'assistance à maîtrise d'ouvrage, sans le logiciel. Nous allons faire en interne et réaliser des économies.

Alors oui, il y a des postes créés et précisément, avant de critiquer, il faut savoir de quoi on parle.
J'irai plus loin, et là vous ne pouvez qu'être au courant : les compétences qui incombent aujourd'hui en Communauté de Communes sont du fait des transferts de compétences entre 2014 et aujourd'hui :

- *l'urbanisme et l'économie*	*c'est 4 personnes*	
- *la lecture publique*	*c'est 4 personnes*	
- *la communication*	*c'est 1 personne*	*on ne peut pas faire sans*
- *le RAM (service Assistantes Maternelles)*	*c'est 1 personne*	*prise en charge à mi-temps*
- *le CLIC*	*c'est 1 poste*	*partagé avec Chantonnay*
	(le Département nous le confie sous une autre forme)	
- *le Manoir*	*c'est 1 poste*	*on le faire revivre (2500 pers. en août)*
- *la charte forestière*	*c'est ½ temps*	
Imposés par l'Etat		
- *le PCAET*	*c'est 1 poste*	*partagé avec Chantonnay*
- *la transition énergétique*	*c'est 1 poste*	*à durée déterminée*
- *l'assainissement et la voirie*	*c'est 1 poste*	

Eh bien oui, on arrive de 45 à 65 agents en Communauté de Communes, et ça s'explique.

Notons quand même que, dans le temps :

- *le TEPCV (Territoire à Energie Positive et à Croissance Verte) a fait rentrer 400 000,00 €*
- *le TEN (Territoire Engagé pour la Nature) devrait nous permettre des aides à hauteur de 350 000,00 €*

Alors voilà, je me devais de faire le point, d'expliquer cette situation et dire combien il est important pour notre Communauté de Communes de se doter de femmes et d'hommes compétents pour suivre les dossiers, aller chercher les financements, mettre en place nos politiques et les politiques publiques qui engagent l'avenir, en un mot : SERVIR le territoire ».

Madame le Maire conclut : « je salue bien fort le travail des agents de la Communauté de Communes. J'y passe assez souvent pour les voir travailler ».

4– Taxe foncière sur les propriétés bâties – Suppression de l'exonération des deux ans des constructions nouvelles à l'usage d'habitation

Lors de sa séance du 25 mars 2019, le Conseil Municipal a décidé de supprimer l'exonération des deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveurs des constructions nouvelles, additions de construction et reconstructions.

Afin de répondre aux exigences de la Direction Générale des Collectivités Locales, Madame la Sous-Préfète, par courrier en date du 2 juillet dernier, demande à ce que le Conseil Municipal complète cette délibération par le fait que la suppression de cette exonération de deux années concerne « tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992 ».

Madame le Maire précise que Monsieur GARREAU, Directeur Général des Services, a fait des recherches et précise que tous les actes mentionnent cette date du 1er janvier 1992.

Monsieur GARREAU précise que la date de mise en application sera au 1er janvier 2020.

Délibération n°4 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- décide de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992,

- annule et remplace sa délibération n°CM250322 du 25 mars 2019.

PROGRAMMES DE SUBVENTIONS – PATRIMOINE ARCHITECTURAL

5- Programmes d'aides à la rénovation du patrimoine architectural – Restauration des Centres Anciens des Petites cités de Caractère

Par délibération en date du 15 janvier 2018, le Conseil Municipal a décidé de conclure un partenariat avec la Région des Pays de la Loire afin d'encourager les particuliers à entreprendre des travaux de restauration sur leur propriété située dans le centre ancien.

La Région accorde ainsi, sous conditions, une subvention de 20 % d'un montant de travaux plafonnés à 50 000,00 € HT ou TTC, selon que le bénéficiaire récupère ou non la TVA. La Commune a décidé, pour sa part, d'apporter une aide financière complémentaire de 10 % en retenant les mêmes conditions d'éligibilité que la Région.

Une nouvelle demande a été présentée pour bénéficier de ce programme d'aides régionales ; les travaux ont été validés Madame GUILLEMAUT, Architecte du Patrimoine.

Ce projet est conforme aux règlements votés par le Conseil Municipal.

Il s'agit du dossier suivant :

Demandeur	Adresse bâtiment	Périmètre d'intervention	Nature des travaux	Coût des travaux	Montant de la subvention
Monsieur Jérôme LANDA	40, rue Catherine de Thouars	Centre Ancien PCC	Façade (Ravalement, Peinture)	7 551,19 € TTC	10 % sur un minimum de 7 500,00 € HT ou TTC soit 755,12 € TTC

Monsieur DROUET rappelle qu'actuellement il y a plusieurs dossiers en cours, notamment rue du Pavé dont les travaux sont en cours.

Délibération n°5 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- décide de verser une subvention de 755,12 € TT à Monsieur LANDA, pour ses travaux de façade (ravalement et peinture) au titre du programme de rénovation du patrimoine architectural – Restauration des Centres Anciens des Petites cités de Caractère,

- décide, qu'en cas d'accord, la subvention communale ne sera versée qu'une fois l'autorisation donnée par la Région et après la réalisation des travaux.

RAPPORTS D'ACTIVITES 2018

Conformément à la réglementation, les concessionnaires de services publics doivent nous faire parvenir leur rapport d'activités de l'année écoulée.

6- VENDEE EAU – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau

Monsieur PREAU fait une présentation du rapport 2018 de VENDEE EAU pour le service de l'eau potable.

Délibération n°6 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de la présentation du rapport d'activité 2018 du service de l'eau potable.

7- VEOLIA – Rapport sur le service public de l'assainissement

Monsieur PREAU fait une présentation du rapport 2018 de VEOLIA pour le service de l'assainissement.

Madame FERCHAUD demande : « qu'est ce qui donne la qualité de l'eau ? »

Monsieur PREAU indique que l'eau est toujours testée et que les éléments indispensables à sa qualité sont pris en compte.

Délibération n°7 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de la présentation du rapport d'activité 2018 du service assainissement.

8- SCOM – Rapport sur le service de collecte des ordures ménagères

Madame AVOINE fait une présentation du rapport 2018 du Service de Collecte des Ordures Ménagères (SCOM).

Monsieur BALLAY rappelle le problème des sacs jaunes qui restent parfois plusieurs jours sur les trottoirs.

Madame le Maire répond que, de même, beaucoup de personnes laissent leur bac noir. Elle informe qu'elle va demander au Policier Municipal de faire le tour chez les personnes mais que pour certaines il n'est pas toujours facile de les rentrer.

Madame BLETEAU ajoute que certaines laissent même leurs sacs toute la semaine.

Madame FERCHAUD revient sur l'augmentation des sacs jaunes. Elle demande, au vu de la présentation faite en séance, si ce sont les premiers chiffres qu'on a depuis qu'on trie plus.

Madame le Maire confirme qu'il y a moins de sacs noirs et plus de jaunes.

Monsieur MARCHAND évoque la disparition des emballages plastiques et le fait que des entreprises ont engagé des investissements lourds.

Madame FERCHAUD rapporte qu'elle a entendu, à la radio, que la ville qui trie le plus est une petite commune d'Alsace et que Les Herbiers viennent en second.

Délibération n°8 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de la présentation de rapport d'activité 2018 du service du SCOM.

Informations sur les décisions prises par Madame le Maire

en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nature	Entreprise	Montant
Restauration deux registres anciens de délibérations	**Atelier BENOIST Claude** Ménigoute	**669,36 € TTC**
Electroménager logement rue du Guichet (Ancienne Trésorerie)	**PERREAU Entreprise** La Meilleraie Tillay	**2 051,96 € TTC**
Mobilier et vaisselle logement rue du Guichet	**Moulin des Affaires** Saint Mesmin	**2 669,41 € TTC**
Mobilier et vaisselle logement rue du Guichet	**Emmaüs** Essarts en Bocage	**644,00 € TTC**
Ramettes papier A4 blanc	**VERRIER Majuscule** Les Herbiers	**1 488,00 € TTC**
Fournitures administratives	**VERRIER Majuscule** Les Herbiers	**798,37 € TTC**
Location patinoire synthétique (du 13 au 23/12/2019)	**EN'TRAIN** Paris 8ème	**8 029,21 € TTC**
Baby-foot école Jules Verne	**MANUTAN Collectivités** Niort	**2 029,79 € TTC**
Rénovation halte SDF	**SAS DF DEVINEAU Florent** Pouzauges	**10 271,96 € TTC**
Remplacement arroseurs stade Jacques Chartier	**AQUATICAL** Haute Goulaine	**1 541,50 € TTC**
Lance désherbeur thermique service Espaces Verts	**BILLAUD SEGEBA** Bressuire	**551,09 € TTC**
Changement toit tracteur KUBOTA service voirie	**K2M** Les Herbiers	**1 575,40 € TTC**
Entretien FORD Ka service Bâtiment	**MAROT Automobiles** Pouzauges	**447,91 € TTC**
Location WC chimiques et groupe électrogène pour CRP **Trail R Jam-CRP** (30 et 31/08/2019)	**VENDEE LOCATION – VLOK** Les Herbiers	**585,11 € TTC**
Remplacement plateau de coupe tondeuse John Deere service Espaces Verts	**EQUIP'JARDIN ATLANTIC** Mouilleron-le-Captif	**4 437, 31 € TTC**
Support panneau sens interdit place de l'église	**Nouvelle ACMIF** Réaumur	**831,65 € TTC**
Branchement électrique boutique éphémère	**Enedis** Angers	**1 235,52 € TTC**
Etude géotechnique salle Largeteau	**GEOTECHNIQUE** Saint-Benoit	**2 310,00 € TTC**
Matériel multifonction désherbage voirie service Espaces Verts	**Espace EMERAUDE Mod 85** Les Herbiers	**1 196,57 € TTC**
Panneaux aménagement école Notre Dame du Donjon	**Signalisation 85** La Roche sur Yon	**1 479,60 € TTC**
Agents de sûreté 13 juillet 2019	**SURETE 85** Saint-André-Goule-d'Oie	**754,69 € TTC**
Nettoyage couvertures (46) école Françoise Dolto	**Bleu Minute JUBERT Services EURL** Pouzauges	**506,00 € TTC**
Sacs pour déjections canines	**GLASDON EUROPE SARL** Marcq-en-Baroeul	**504,00 € TTC**
Divers panneaux de signalisation	**Signalisation LACROIX** Saint-Herblain	**698,18 € TTC**
Glissière toboggan jeu Résidence Les Collines	**PCV Collectivités** Echiré	**1 803,60 € TTC**
Entretien gazon synthétique stade André Jacob	**EFFIVERT** Sèvremoine	**1 416,00 € TTC**

Réparation fontaine devant la Mairie	**SOULARD Didier SARL** Pouzauges	**813,10 € TTC**
Réparations suite entretien chaudières bâtiments (salles judo, tennis de table, Etoile, logement rue du Guichet)	**GEOSOLAIRE** Mouilleron-Saint-Germain	**1 008,53 € TTC**
Entretien hebdomadaire d'une classe et de ses sanitaires école Françoise Dolto	**ABER Propreté Atlantique** Venansault	**3 364,20 € TTC**
Transformation dépendance 24, place de l'église en espace d'exposition		
. Lot 1 : Gros Œuvre	**BOCARENO** Pouzauges	**27 055,00 € HT** *32 466,00 € TTC*
. Lot 2 – Charpente – Menuiserie	**SARL MENUISERIE JEUNET** Mouchamps	**34 552,52 € HT** *41 233,02 € TTC*
. Lot 3 – Plâtrerie – Isolation	**GODARD PICC** Pouzauges	**2 586,64 € HT** *3 103,97 € TTC*
. Lot 4 – Plomberie - Sanitaire	**Entreprise BILLAUD** Les Epesses	**2 900,00 € HT** *3 480,00 € TTC*
Marché à bons de commande – Travaux de voirie rurale route de La Brunelière	**CHARIER TP SUD** Cerizay	**38 552,52 € HT** *46 266,79 € TTC*
Marché à bons de commande – Complément cheminement piétonnier école Notre Dame du Donjon	**CHARIER TP SUD** Cerizay	**1 781,56 € HT** *2 137,87 € TTC*
Marché à bons de commande – Travaux réparation chemin de La Mournière	**CHARIER TP SUD**	**12 911,80 € HT** *15 494,16 € TTC*
Marché à bons de commande – Travaux de voirie rue des Romains	**CHARIER TP SUD** Cerizay	**10 794,20 € HT** *12 953,04 € TTC*

Décisions

- **Signature d'une convention de négociation bancaire**
  avec Monsieur Lionel LENOIR de Talmont-Saint-Hilaire (Conseil auprès des Mairies)
  avec honoraires de 5 % maximum du gain éventuel en cas de rachat ou de négociation d'emprunts

- **Fixation d'un tarif communal supplémentaire**
  d'un montant de 145,00 €
  pour un séjour sportif du 29 au 31 juillet 2019
  dans le cadre des animations de l'Espace Jeunes

- **Signature d'un avenant n°1 au bail commercial avec Madame FERRET**
  pour l'installation d'une climatisation dans la supérette située 20 place de l'église
  avec une facturation de 96,77 € HT pour le mois de juillet 2019
  et de 100,00 € HT mensuels à partir du 1er août 2019
  et ce, pour la durée du bail

- **Occupation du domaine public pour les chantiers de distribution de gaz**
  Montant des redevances cumulées pour l'occupation du domaine public en 2019 : 1 612,00 €

- **Signature d'une convention de cession d'une licence IV** *(ex Bar Le Caveau)*
  avec la Société P'RESTO, représentée par Monsieur et Madame PINEY
  pour un montant de 3 000,00 €

Informations générales

Logement de la rue du Guichet (ex Trésorerie)

Madame le Maire informe qu'elle a signé le deuxième bail pour la colocation de cet immeuble. Le troisième devrait intervenir prochainement. Il s'agit de trois jeunes étudiants apprentis. Le premier est en contrat

d'apprentissage dans l'entreprise BENAITEAU de Sèvremont (Chatelliers Châteaumur) le second dans l'entreprise GUICHETEAU de Sèvremont (La Flocellière) et le troisième est à MECAPACK à Pouzauges.

Madame DAGUSÉ, agent de la Communauté de Communes, a été chargée de les rencontrer chaque semaine pour le suivi de l'entretien d'une maison.

L'espace précédemment occupé par la Médecine du Travail va être remis sur le marché. « On est aussi ouvert au coworking ».

Lac de l'Espérance

Madame le Maire informe que le lac a été très fréquenté cet été avec toujours une bonne qualité de l'eau même si on aurait pu craindre des algues avec les fortes chaleurs.
« Monsieur PAGNON, Surveillant de baignade, a bien fait son travail.
Il y a eu beaucoup plus de surveillance policière avec Messieurs BAUBRIEAU, Policier Municipal et BOUARD, Agent Temporaire de Police Municipale. C'est une bonne chose car cette année il n'y a pratiquement pas eu d'incivilités contrairement à l'année dernière.

Monsieur PAGNON a également précisé que, pour la saison 2020, il faudrait peut-être recharger la plage en sable ».

Madame FIORI demande quand doit rouvrir le Centre Aquatique.

Madame le Maire répond qu'il rouvrira le 1er octobre 2019.

Espace Jeunes

Madame le Maire informe que la fréquentation a été bonne et régulière tout l'été, principalement par des garçons. 77 jeunes sont inscrits. « On est assez satisfait. On vient, on en parle aux copains. On s'est rendu compte qu'ils s'agissait de jeunes qui ne partaient pas en vacances ».

Plan cavalier

Madame le Maire informe que le plan cavalier a été réceptionné. Il servira pour l'Office de Tourisme, pour l'urbanisme, pour les touristes. Elle invite l'ensemble des Conseillers à le découvrir, dans la salle des Commissions, à l'issue de la séance.

PLUi

Madame le Maire rappelle qu'en ce qui concerne la Commune de Pouzauges, les Commissaires Enquêteurs tiendront leurs permanences à la Maison de l'Intercommunalité aux dates suivantes :

- lundi 9 septembre de 9 h 00 à 12 h 30
- jeudi 12 septembre de 13 h 30 à 17 h 30
- jeudi 26 septembre de 13 h 30 à 17 h 30
- mardi 1er octobre de 13 h 30 à 17 h 30
- vendredi 11 octobre de 8 h 30 à 12 h 30
- vendredi 18 octobre de 13 h 30 à 17 h 30

L'affiche étant incomplète, elle laisse supposer qu'il n'y a pas de permanences pour notre Commune. Aussi, elle invite les Conseillers à relayer cette information.

Calendrier des réunions de la Commission des Finances et des séances du Conseil Municipal pour fin 2019 - début 2020

Madame le Maire donne lecture du calendrier pour fin 2019 – début 2020 :

2019		2020	
Lundi 7 octobre	Conseil Municipal	Lundi 13 janvier	Conseil Municipal + Commission des Finances
Jeudi 14 novembre	Commission des Finances	Lundi 10 février	Conseil Municipal *Vote des Budgets*
Lundi 18 novembre	Conseil Municipal *Initialement fixé au 12 novembre, la séance a dû être décalée en raison d'un Conseil Communautaire qui vient de s'ajouter*		
Lundi 16 décembre	Conseil Municipal *Rapport d'Orientation Budgétaire*		

Ce calendrier sera diffusé très prochainement à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Elections municipales

Madame le Maire annonce qu'elle se représentera aux prochaines élections municipales de mars 2020. Elle veut un groupe ouvert à tous, y compris au groupe minoritaire.

Affichage dans les abribus

Monsieur BALLAY fait remarquer que des abribus affichent des publicités pour de l'alcool. Il trouve cela inopportun au vu du fait qu'on n'arrête pas de dire que la Vendée est championne des accidents.

Madame le Maire répond qu'elle s'est également fait la remarque et précise qu'elle en parlera au Président du Conseil Départemental lors de la rencontre prévue le jeudi 5 septembre prochain.

Madame le Maire lève la séance à 20 h 04.

SERVICE ADMINISTRATIF

Relevé de conclusions

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

du 17 mai 2019

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES
Maison de l'Intercommunalité - La Fournière - 85708 POUZAUGES Cedex
Tél. 02 51 57 14 23 - Fax 02 51 57 15 02
Mail : accueil@paysdepouzauges.fr
www.paysdepouzauges.fr

Pays de Pouzauges
En Vendée

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCP/2014/010 du 14 février 2014 portant création de la communauté de communes

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts,

Vu la délibération n°CC12051547 du Conseil communautaire du 12 mai 2015 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), et fixant sa composition,

Vu la composition de la C.L.E.C.T fixée comme suit : un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune, désigné(s) par chaque commune,

Vu l'arrêté n° 2017-014 du Président de la Communauté de communes en date du 28 février 2017, fixant la liste nominative des membres titulaires et suppléants de la CLECT,

1. Présences

M. le Président de la CLECT procède à l'appel des membres. (Cf feuille émargement en annexe.

Sont présents :

Henri BLANCHARD	Chavagnes les Redoux	Titulaire
Jean-Claude MARCHAND	Pouzauges	Titulaire
Joseph DROUET	Pouzauges	Suppléant *(présent en qualité d'observateur, sans voix délibérative)*
Stéphanie ROTURIER	Réaumur	Titulaire
Michel GABORIT	Monsireigne	Titulaire
Dominique BLANCHARD	Le Boupère	Titulaire
Lionel GAZEAU	Tallud Ste Gemme	Titulaire
Didier CHATAIGNER	La Meilleraie Tillay	Titulaire
Jean-Marc DURAND	Montournais	Suppléant avec voix délibérative

Constatant le quorum réuni, M. le Président opère à l'installation officielle de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Il rappelle pour cela les rôles et missions de cette commission, et fait lecture des dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts.

2. Rôle de la CLECT et modalités de vote

Il est précisé que :

1- **Le rapport doit être approuvé** par au moins les deux tiers des conseils représentant plus de la moitié de la population totale des communes membres ou bien par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

2- **Il existe une procédure dérogatoire** prévu par le 1° bis de l'article 1609 nonies C du code général des impôts :

Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres « intéressées », en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charge .

3. Questions à l'ordre du jour

La commission d'évaluation des charges transférées, conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts va rendre ses conclusions dans ce rapport sur l'impact de la mise en œuvre de services communs relevant :

- du domaine de l'expertise juridique

- du développement des Systèmes d'Information

- et d'une cellule d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (bâtiment – Voirie),

en prenant en compte les dimensions organisationnelles et les conséquences budgétaires.

4. Evaluations des charges de l'Expertise juridique

M. le Président établit un rappel des discussions qui se sont tenues depuis plusieurs mois autour de la dimension juridique, particulièrement à ce qui attrait aux procédures de marchés publics.

La lourdeur des procédures, la complexité des règles, amènent à recourir aux services d'agent doté de connaissances très spécifiques dans ce domaine, afin d'assurer une qualité des procédures et une sécurisation des actes. L'EPCI a renforcé son organisation par un profil lié aux procédures de la commande publique, qui est régulièrement interrogé par les communes du territoire.

Afin d'officialiser ces accompagnements, la CLECT peut s'interroger sur les modalités qui peuvent être mises en place pour d'une part fournir une assise claire aux relations entre l'EPCI et les communes, d'autre part pour qualifier financièrement cette assistance.

Au cours de la discussion, sont abordées les évaluations de coût salarial à charges, ainsi que les frais de gestion afférents (de type frais de déplacements, quote-part de fournitures administratives, coût de structure...) :

- Les charges de salaire sont estimées au moment de la CLECT à 31 000€ annuels bruts ;
- Les frais de gestion ont été forfaitisés en application d'un coefficient de 15% appliqué aux charges salariales.
- Un arrondi au total a été appliqué pour « simplifier » les éléments de calcul méthodologique.

Il est précisé que ces éléments sont empiriques d'une certaine manière, et seront affinés chaque fin d'exercice par détermination de coûts réels définitifs.

En ce qui concerne le portage de ces frais, une clé de répartition est proposée selon un besoin estimatif de 40% des coûts pour la Communauté de communes et 60% pour les communes.

Pour l'impact aux communes, les membres de la Commission retiennent la formule d'un forfait de 50% lié à la population pondérée, et une formule liée aux coûts constatés de montant estimé d'un marché, auquel un coefficient de 1% vient s'appliquer.

Les discussions ont par ailleurs précisé que la base de calcul des marchés sera l'Avant Projet Définitif (APD ; architecte, travaux et maîtrise d'œuvre).

Le tableau ci-dessous reprend ces critères et leurs montants.

JURIDIQUE		
Juriste MP		31 000 €
Frais 15%		***4 650 €***
	COUT TOTAL JURIDIQUE	***35 650 €***
	Soit un total arrondi de	**36 000 €**
40%	*EPCI*	*14 400 €*
60%	*Communes*	*21 600 €*
50% *(30%)* selon les marchés : Taux de 1% (rédaction, analyse)		**10 800 €***(a minima)*
50% *(30%)* forfait selon population (accompagnement général)		10 800 €

Les charges ainsi réparties ont été virtualisées sur la partie « 1% du montant de Marchés » en application du Programme Pluriannuel d'Investissement travaillé sur l'ensemble du territoire en l'année 2017. Nombre de ces projets sont en cours ou ont été modifiés, mais ils permettent de comprendre les mécanismes d'application du critère retenu. Le tableau suivant reprend ces éléments pour apprécier l'impact pour chaque commune :

Communes	30% Population	30% Marché	*TOTAL JURIDIQUE*
REAUMUR	**377,52 €**		*377,52 €*
MEILLERAIE TILLAY	**730,96 €**		*730,96 €*
MONTOURNAIS	**793,20 €**	*8 000,00 €*	*8 793,20 €*
MONSIREIGNE	**447,94 €**	*3 000,00 €*	*3 447,94 €*
CHAVAGNES LES REDOUX	**376,16 €**	*3 600,00 €*	*3 976,16 €*
TALLUD SAINTE GEMME	**218,52 €**		*218,52 €*
POUZAUGES	**2 590,40 €**	*10 000,00 €*	*12 590,40 €*
SAINT MESMIN	**804,56 €**	*700,00 €*	*1 504,56 €*
SEVREMONT	**3 038,79 €**	*5 000,00 €*	*8 038,79 €*
BOUPERE	**1 421,95 €**	*2 000,00 €*	*3 421,95 €*
SIMULATION TOTAL ANNE 2019	**10 800,00 €**	*32 300,00 €*	*43 100,00 €*

L'analyse annuelle des plans de charge du service actuel devra permettre une compatibilité entre le montage des procédures et leurs suivis, par l'apport de complément d'expertise existante au sein des services de la Communauté de communes sur ces sujets.

Un compte de charges va être établi pour aboutir à la rédaction d'une nouvelle convention de service commun permettant la facturation du temps de travail des agents impliqués par la procédure. Ces éléments seront présentés à une CLECT avant la fin de l'année.

La méthode retenue s'appliquera donc en déduction des Attributions de compensation sur l'année N+1 après charges constatées en décembre de chaque année par la CLECT.

A noter qu'une étude en cours avec le concours du Trésor Public pour que la part variable puisse être comptabilisée en Attribution de compensation inscrite en section d'investissement.

Les membres de la CLECT adoptent à l'unanimité les principes méthodologiques de la dimension d'expertise juridique.

5. Mise en commun du Service des Systèmes d'Information

M. le Président établit un rappel des discussions qui se sont tenues depuis plusieurs mois autour de la dimension informatique, particulièrement à une demande de sécurisation des architectures réseaux des collectivités du territoire, du fait de la digitalisation et de la dématérialisation croissante des procédures. En outre, un travail de réflexion est mis en place par le groupe des secrétaires de mairie et des directeurs généraux de services autour d'une homogénéité voire d'une unicité des logiciels métiers, qui pourraient simplifier les aides et les relations entre les collectivités. Enfin, la mise en œuvre de la RGPD pourrait être ainsi pleinement effective.

Au cours de la discussion, sont abordées les évaluations de coût salarial à charges, ainsi que les frais de gestion afférents (de type frais de déplacements, quote-part de fournitures administratives, coût de structure...) :

- Les charges de salaire sont estimées au moment de la CLECT à 37 000€ annuels bruts ;
- Les frais de gestion ont été forfaitisés en application d'un coefficient de 15% appliqué aux charges salariales.
- Un arrondi au total a été appliqué pour « simplifier » les éléments de calcul méthodologique.

Il est précisé que ces éléments sont empiriques d'une certaine manière, et seront affinés chaque fin d'exercice par détermination de coûts réels définitifs.

En ce qui concerne le portage de ces frais, une clé de répartition est retenue par les membres de la Commission à 50% des coûts pour la Communauté de communes et 50% pour les communes. A noter qu'une refacturation pourra s'opérer avec le CIAS lorsque celui-ci sera opérationnel.

Pour l'impact aux communes, les membres de la Commission retiennent la formule d'un forfait calculé à la population pondérée,

Systèmes d'Information	
Technicien SI	37 000 €
Frais 15%	***5 550 €***
COUT TOTAL INFORMATIQUE	***42 550 €***
Soit un total arrondi de	**43 000 €**
50% *Intercommunalité*	*21 500 €*
50% *Communes forfait selon population*	*21 500 €*

Un compte de charges va être établi pour aboutir à la rédaction d'une nouvelle convention de service commun permettant la facturation du temps de travail des agents impliqués par la procédure. Ces éléments seront présentés à une CLECT avant la fin de l'année.

Le tableau suivant reprend ces éléments pour apprécier l'impact pour chaque commune :

Communes	50% Population
REAUMUR	**751,55 €**
MEILLERAIE TILLAY	**1 455,16 €**
MONTOURNAIS	**1 579,06 €**
MONSIREIGNE	**891,73 €**
CHAVAGNES LES REDOUX	**748,83 €**
TALLUD SAINTE GEMME	**435,01 €**
POUZAUGES	**5 156,82 €**
SAINT MESMIN	**1 601,67 €**
SEVREMONT	**6 049,45 €**
BOUPERE	**2 830,73 €**
SIMULATION TOTAL ANNE 2019	**21 500,00 €**

La méthode retenue s'appliquera donc en déduction des Attributions de compensation sur l'année N+1 après charges constatées en décembre de chaque année par la CLECT.

Les membres de la CLECT adoptent à l'unanimité les principes méthodologiques de la mise en commun du Service Systèmes d'Information.

6. Mise en commun d'une Cellule d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage interne au Territoire

M. le Président établit un rappel des discussions qui se sont tenues depuis plusieurs mois autour de la dimension « AMO » particulièrement à une demande de sécurisation des procédures de cahiers des charges et d'établissement des besoins précis dans les travaux importants des communes. La dimension du suivi de chantier a également été posée sur la table des discussions car ni les élus ni les agents techniques ne sont parfois pas suffisamment outillés face à la complexité des normes et des procédures de marchés qui y sont liées.

La Communauté de communes, dans le cadre des différents transferts de compétences dont elle a eu à connaître au cours de ces derniers temps notamment sur la gestion des Zones d'activités et de l'Assainissement collectif, a renforcé son équipe de cadres techniques, qui peuvent venir accompagner les communes dans un certain nombre de démarches.

Enfin il a été constaté que les coûts d'AMO par recours à des services extérieurs, avaient un impact conséquent sur les charges financières des projets et qu'il convenait de trouver des pistes d'économie possible, notamment par la piste de mutualisation d'expertise interne au territoire. Le tableau ci-dessous reprend ces critères et leurs montants.

Au cours de la discussion, sont abordées les évaluations de coût salarial à charges, ainsi que les frais de gestion afférents (de type frais de déplacements, quote-part de fournitures administratives, coût de structure...) :

- Les charges de salaire sont estimées au moment de la CLECT à 180 000€ annuels bruts ;
- Les frais de gestion ont été forfaitisés en application d'un coefficient de 15% appliqué aux charges salariales.
- Un arrondi au total a été appliqué pour « simplifier » les éléments de calcul méthodologique.

Il est précisé que ces éléments sont empiriques d'une certaine manière, et seront affinés chaque fin d'exercice par détermination de coûts réels définitifs.

En ce qui concerne le portage de ces frais, une clé de répartition est retenue par les membres de la Commission à 50% des coûts pour la Communauté de communes et 50% pour les communes.

Pour l'impact aux communes, les membres de la Commission retiennent la formule d'un forfait calculé à la population pondérée pour 10%, auquel s'ajoute 40% finançables en fonction du seuil des marchés publics : si le seuil est inférieur à

209 000€ un coefficient de 1.50% s'applique, tandis que pour les opérations au-delà du seuil de 209 000€, le coefficient sera de 2%.

Le tableau ci-dessous reprend les éléments de calcul :

ASSISTANCE MAITRISE D'OUVRAGE	
Service partie Accompagnement travaux	106 000 €
Service partie Accompagnement VRD	49 000 €
Frais 15%	***23 250 €***
COUT TOTAL AMO	***178 250 €***
Soit un total arrondi de	**180 000 €**
50% Intercommunalité	***90 000 €***
50% Communes	***90 000 €***
10% selon population	18 000 €
40% selon seuil des marchés	72 000 €
Seuil des marchés	
si inf à 209 000 €	*1,50%*
si sup ou égal à 209 000 €	*2,00%*

La méthode retenue s'appliquera donc en déduction des Attributions de compensation sur l'année N+1 après charges constatées en décembre de chaque année par la CLECT.

A noter qu'une étude en cours avec le concours du Trésor Public pour que la part variable puisse être comptabilisée en Attribution de compensation inscrite en section d'investissement.

Décision de la CLECT :
Les membres de la CLECT adoptent à l'unanimité les principes méthodologiques concernant l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

7. Impact de cette décision sur les AC :

M. le Président considère que cette décision représente un impact immédiat sur les Attributions de compensation des communes concernées, selon les modalités dans les tableaux ci-dessous :

Commune	10% AMO	40% AMO	TOTAL AMO	30% JURIDIQUE	30% JURIDIQUE	TOTAL JURIDIQUE	TOTAL INFORMATIQUE	TOTAL COMMUNES
	Population	Seuil march.		Population	marché		Population	
REAUMUR	629,20 €		*629,20 €*	377,52 €		*377,52 €*	751,55 €	1 758,27 €
MEILLERAIE TILLAY	1 218,27 €		*1 218,27 €*	730,96 €		*730,96 €*	1 455,16 €	3 404,40 €
MONTOURNAIS	1 322,00 €	16 000,00 €	*17 322,00 €*	793,20 €	8 000,00 €	*8 793,20 €*	1 579,06 €	27 694,27 €
MONSIREIGNE	746,56 €	6 000,00 €	*6 746,56 €*	447,94 €	3 000,00 €	*3 447,94 €*	891,73 €	11 086,22 €
CHAVAGNES LES REDOUX	626,93 €	7 200,00 €	*7 826,93 €*	376,16 €	3 600,00 €	*3 976,16 €*	748,83 €	12 551,92 €
TALLUD SAINTE GEMME	364,19 €		*364,19 €*	218,52 €		*218,52 €*	435,01 €	1 017,72 €
POUZAUGES	4 317,33 €	20 000,00 €	*24 317,33 €*	2 590,40 €	10 000,00 €	*12 590,40 €*	5 156,82 €	42 064,55 €
SAINT MESMIN	1 340,93 €	1 050,00 €	*2 390,93 €*	804,56 €	700,00 €	*1 504,56 €*	1 601,67 €	5 497,16 €
SEVREMONT	5 064,65 €	10 000,00 €	*15 064,65 €*	3 038,79 €	5 000,00 €	*8 038,79 €*	6 049,45 €	29 152,89 €
BOUPERE	2 369,92 €	3 000,00 €	*5 369,92 €*	1 421,95 €	2 000,00 €	*3 421,95 €*	2 830,73 €	11 622,60 €
SIMULATION TOTAL ANNE 2019	18 000,00 €	63 250,00 €	*81 250,00 €*	10 800,00 €	32 300,00 €	*43 100,00 €*	*21 500,00 €*	145 850,00 €
	forfait	*simulation*	*simulation*	*forfait*	*simulation*	*simulation*	*forfait*	

Les colonnes en bleu viendront en diminution de l'attribution de compensation de manière forfaitaire en fonctionnment soit : 50 300,00 — *Charges cible estimées* 50 300 €

Les colonnes blanches pourront venir en facturation de l'attribution de compensation en investissement (étude en cours par le Trésor Public) soit : 95 550,00 — 82 800 €

TOTAL POUR LES COMMUNES : 145 850,00 *simulation* — 133 100 €

i- Evaluation de l'AC 2020 : impact des forfaits (colonnes bleues)

	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2019 après transfert Lecture Publique et compétence ZAE	AMO sur 1 an selon la population pondérée	JURIDIQUE sur 1 an selon la population pondérée	INFORMATIQUE sur 1 an selon la population pondérée	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2020 après transfert CHARGES ET COMPETENCES MUTUALISEES (forfait)
	(1)	(2)	(3)	(4)	=(1)-(2)-(3)-(4)
CHAVAGNES-LES-REDOUX	19 373,00 €	626,93 €	376,16 €	748,83 €	17 621,08 €
LA MEILLERAIE-TILLAY	669 591,00 €	1 218,27 €	730,96 €	1 455,16 €	666 186,61 €
LE BOUPÈRE	264 194,00 €	2 369,92 €	1 421,95 €	2 830,73 €	257 571,40 €
MONSIREIGNE	7 922,00 €	746,56 €	447,94 €	891,73 €	5 835,77 €
MONTOURNAIS	10 398,00 €	1 322,00 €	793,20 €	1 579,06 €	6 703,74 €
POUZAUGES	1 407 152,00 €	4 317,34 €	2 590,40 €	5 156,82 €	1 395 087,44 €
RÉAUMUR	12 366,00 €	629,20 €	377,52 €	751,55 €	10 607,73 €
SAINT-MESMIN	42 000,00 €	1 340,93 €	804,56 €	1 601,67 €	38 252,84 €
SÈVREMONT	519 503,00 €	5 064,66 €	3 038,79 €	6 049,44 €	505 350,11 €
TALLUD-SAINTE-GEMME	- 4 966,00 €	364,19 €	218,52 €	435,01 €	- 5 983,72 €
TOTAL COMMUNES	2 947 533,00 €	18 000,00 €	10 800,00 €	21 500,00 €	2 897 233,00 €

ii- Estimation de l'AC à compter de 2021 : impact charges variables 2020 constatées (+ colonnes blanches)

	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2020 après transfert CHARGES ET COMPETENCES MUTUALISEES (forfait)	AMO selon estimation des marchés	JURIDIQUE selon estimation des marchés	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2021 après transfert CHARGES ET COMPETENCES MUTUALISEES
	(1)	(2)	(3)	=(1)-(2)-(3)
CHAVAGNES-LES-REDOUX	17 621,08 €	7 200,00 €	3 600,00 €	6 821,08 €
LA MEILLERAIE-TILLAY	666 186,61 €			666 186,61 €
LE BOUPÈRE	257 571,40 €	3 000,00 €	2 000,00 €	252 571,40 €
MONSIREIGNE	5 835,77 €	6 000,00 €	3 000,00 €	- 3 164,23 €
MONTOURNAIS	6 703,74 €	16 000,00 €	8 000,00 €	- 17 296,26 €
POUZAUGES	1 395 087,44 €	20 000,00 €	10 000,00 €	1 365 087,44 €
RÉAUMUR	10 607,73 €			10 607,73 €
SAINT-MESMIN	38 252,84 €	1 050,00 €	700,00 €	36 502,84 €
SÈVREMONT	505 350,11 €	10 000,00 €	5 000,00 €	490 350,11 €
TALLUD-SAINTE-GEMME	- 5 983,72 €			- 5 983,72 €
TOTAL COMMUNES	2 897 233,00 €	63 250,00 €	32 300,00 €	2 801 683,00 €

Décision :

Les membres de la CLECT prennent acte de ces évaluations et de ces modulations à venir sur les Attributions de compensation..

8. Conclusion

Après discussions, concernant les éventuels postes de charges à examiner, M. le Président propose de retenir les principes suivants :

- pour l'expertise juridique :

- Les charges de salaire sont estimées au moment de la CLECT à 31 000€ annuels bruts ;
- Les frais de gestion ont été forfaitisés en application d'un coefficient de 15% appliqué aux charges salariales.
- Un arrondi au total a été appliqué pour « simplifier » les éléments de calcul méthodologique.

Il est précisé que ces éléments sont empiriques d'une certaine manière, et seront affinés chaque fin d'exercice par détermination de coûts réels définitifs.

En ce qui concerne le portage de ces frais, la clé de répartition est proposée selon un besoin estimatif de 40% des coûts pour la Communauté de communes et 60% pour les communes.

Pour l'impact aux communes, les membres de la Commission retiennent la formule d'un forfait de 50% lié à la population pondérée, et une formule liée aux coûts constatés de montant estimé d'un marché, auquel un coefficient de 1% vient s'appliquer.

- pour les Systèmes d'Information :

- Les charges de salaire sont estimées au moment de la CLECT à 31 000€ annuels bruts ;
- Les frais de gestion ont été forfaitisés en application d'un coefficient de 15% appliqué aux charges salariales.
- Un arrondi au total a été appliqué pour « simplifier » les éléments de calcul méthodologique.

Il est précisé que ces éléments sont empiriques d'une certaine manière, et seront affinés chaque fin d'exercice par détermination de coûts réels définitifs.

En ce qui concerne le portage de ces frais, une clé de répartition est retenue par les membres de la Commission à 50% des coûts pour la Communauté de communes et 50% pour les communes. A noter qu'une refacturation pourra s'opérer avec le CIAS lorsque celui-ci sera opérationnel.

Pour l'impact aux communes, les membres de la Commission retiennent la formule d'un forfait calculé à la population pondérée,

- pour le Service Assistance à Maîtrise d'Ouvrage :

- Les charges de salaire sont estimées au moment de la CLECT à 31 000€ annuels bruts ;
- Les frais de gestion ont été forfaitisés en application d'un coefficient de 15% appliqué aux charges salariales.

- Un arrondi au total a été appliqué pour « simplifier » les éléments de calcul méthodologique.

Il est précisé que ces éléments sont empiriques d'une certaine manière, et seront affinés chaque fin d'exercice par détermination de coûts réels définitifs.

En ce qui concerne le portage de ces frais, une clé de répartition est retenue par les membres de la Commission à 50% des coûts pour la Communauté de communes et 50% pour les communes.

Pour l'impact aux communes, les membres de la Commission retiennent la formule d'un forfait calculé à la population pondérée pour 10%, auquel s'ajoute 40% finançables en fonction du seuil des marchés publics : si le seuil est inférieur à 209 000€ un coefficient de 1.50% s'applique, tandis que pour les opérations au-delà du seuil de 209 000€, le coefficient sera de 2%.

- les charges annualisées présentées dans les tableaux présentés 7ème paragraphe :

- tout en précisant que l'application en année pleine sera effective pour 2020 ;

- et que des constats de charges seront présentés chaque fin d'année à la CLECT pour suivi des modalités ;

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité des membres présents.

M. le Président indique que ce rapport sera soumis à l'examen du Conseil communautaire lors de sa séance du 25 juin prochain.

Les modalités d'approbation du présent rapport sont, conformément aux dispositions du CGI : Le rapport doit être approuvé par au moins les deux tiers des conseils représentant plus de la moitié de la population totale des communes membres ou bien par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.